



PROCES VERIBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 18 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président

Date de convocation : 11 décembre 2023

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Christine NEGREMONT, Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : Mme Hélène CUEILLE, Mme Nathalie CUEILLE, M. Eric CHEVROLET, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Nombre de membres
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 novembre 2023

Aucune observation n'étant émise, le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2023 est déclaré approuvé.

II - COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

1/ Bilan des aides du CCAS

En l'absence de dossier, il n'y a pas eu de Commission Permanente au mois de décembre.

► Bilan des aides financières pour l'année 2023 :

17 aides attribuées pour un montant total de 2 556.75 € (soit 51.14 % du budget), dont :

- 12 aides à l'énergie pour un montant de 2 242.30 € (soit 74.74% du montant total des aides versées) ;

- 3 aides à la cantine et/ou périscolaire pour un montant de 209.07 € (soit 41.81 % du montant total des aides versées) ;
- 2 aides pour l'ALSH pour un montant de 105.38 € (soit 21.08 % du montant total des aides versées).

► Bilan des bons alimentaires jusqu'au 31/10/2023 :

72 bons ont été distribués pour un montant total de 3 510.96 € (soit 50.15% du budget).

En novembre 10 bons ont été attribués.

2/ Autres informations

► Subvention CARSAT

Dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement 2023, la CARSAT nous a attribué une subvention pour le projet de réhabilitation des espaces communs de la Résidence Fleurie, à hauteur de 60% du coût des travaux.

L'estimatif du coût des devis engagés ce jour est d'environ 115 000 €, le montant de la subvention pourrait se porter à 69 000 €.

III - DELIBERATIONS

A. FINANCES

■ CCAS

1. Rapport d'orientation budgétaires 2024 du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République (loi ATR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriales de la République (loi NOTRe) ;

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires de l'exercice du budget du CCAS de la commune d'Isle sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présentant :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en

matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le CCAS,

- la programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ prend acte du rapport d'orientations budgétaires présenté contribuant à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024, préalable à l'adoption du budget du CCAS de la commune d'Isle.

2. Autorisation de mandater les dépenses par anticipation du vote du budget primitif 2024 du CCAS

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En revanche, pour ce qui est de la section d'investissement, « l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues ».

Pour assurer la continuité des services du C.C.A.S. avant le vote du budget 2024, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21, 23 et 27 du budget 2023, à savoir :

	M57		CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2024
20		Chapitre 20	8 000,00 €	2 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	119 300,00 €	29 825,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	1 000,00 €	250,00 €
21		Chapitre 21	222 300,00 €	55 575,00 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- €	- €
23		Chapitre 23	- €	- €
27		Chapitre 27	2 000,00 €	500,00 €
		TOTAL	232 300,00 €	58 075,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté ci-dessus ;

⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

▪ Résidence Fleurie

3. Autorisation de mandater les dépenses par anticipation du vote du budget primitif 2024 de la Résidence Fleurie

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En revanche, pour ce qui est de la section d'investissement, « l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues ».

Pour assurer la continuité des services de la Résidence Fleurie, avant le vote du budget 2024, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant total des crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2023, à savoir :

	M22		CREDITS VOTES BP 2023	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2024
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions	12 653,00 €	3 163,25 €
21	2154	Matériel et outillage	3 000,00 €	750,00 €
21	2181	Installations générales, agencement	2 000,00 €	500,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2184	Mobilier	7 000,00 €	1 750,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
21		Chapitre 21	30 653,00 €	7 663,25 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté ci-dessus ;

⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

4. Décision modificative n°2 du budget annexe de la Résidence Fleurie

La décision modificative n°2 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT par groupe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 0.00 €

▶ Groupe 1 : Dépenses afférentes aux frais de structures..... - 5 000.00 €

▶ Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel + 5 000.00€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de la Résidence Fleurie 2023.

5. Fixation des tarifs annexes 2024 de la Résidence Fleurie

Il est proposé au Conseil d'administration les tarifs annexes pour les prestations proposées par la Résidence Fleurie applicables au 1er janvier 2024:

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ approuve les tarifs des prestations annexes de la Résidence Fleurie suivant applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Prestations	TARIFS 2024
Repas invités salon	15,00 €
Repas extérieurs midi	10,85 €
Repas extérieurs soir	5,20 €
Repas jeunes sportifs	10,25 €
Repas personnel	5,30 €
Supplément plateaux en chambre	1,62 €
Cafés et boissons chaudes	1,06 €
Vin de base	7,50 €
Vin de qualité supérieure 1	8,50 €
Vin de qualité supérieure 2	10,50 €
Accueil séquentiel « Voisin'Age » (dont 10,85 repas midi)	24,20 €
Médaille bracelet appel malade	15,00 €
Médaille bracelet appel malade pour les bénéficiaires de l'APA	gratuit
Caution Médaille bracelet appel malade	80,00 €

▪ Service de portage de repas à domicile

6. Autorisation de mandater les dépenses par anticipation du vote du budget primitif 2024 du service de portage de repas à domicile

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

A. RESSOURCES HUMAINES

1. Autorisation de recruter les agents contractuels pour l'exercice 2024

Aux termes de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le Président à recruter du personnel contractuel, soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles, soit pour assurer un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ autorise le Président à recruter des agents contractuels pour l'année 2024, dans les limites maximales figurant aux tableaux ci-dessous :

- pour le budget principal du CCAS :

Filières	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	le/ Echelon	E.T.P./an
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C1 Echelon 1	1
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1	1

- pour le budget annexe « Résidence Fleurie » :

Filières	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	le/ Echelon	E.T.P./an
Animation	B	Animateur territorial	Animateur territorial	Echelon 1	1
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1	2

2. Tableau des emplois du CCAS au 1^{er} janvier 2024

Le Président propose au Conseil d'adopter le tableau des emplois (situation au 1^{er} janvier 2024), tel qu'il est décrit ci-dessous :

• TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

ADMINISTRATION DU CCAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
FLIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	0,4			0,4	1*		1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{er} classe	B	0,4			0,4		1*	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0,6			0,6	1*		1
TOTAL ADMINISTRATION DU CCAS :		1,4	0	0	1,4	2	1	3

RESIDENCE FLEURIE								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
FLIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	0,6			0,4	1		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,6			0,6		1	1
Adjoint administratif	C		0,5		0,5	0,5		0,5
FLIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	7			7	6	1	7
FLIERE ANIMATION								
Animateur territorial	B	1			1	1		1
Hors FLIERE								
Garde de nuit			1,5		1,5		2	2
TOTAL RESIDENCE :		9,2	2	0	11	8,5	4	12,5

PORTAGE DE REPAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
FLIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0,4			0,4	1		1
FLIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique	C		0,8		0,8	2		2
TOTAL PORTAGE :		0,4	0,8	0	1,2	3	0	3

TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS	EN ETP				EN NOMBRE D'AGENT		
	Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
	11	2,8	0	13,6	13,5	5	18,5

- TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS

ADMINISTRATION DU CCAS			
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
Grades ou emplois :	Cat.	emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint administratif	C	1	1

RESIDENCE FLEURIE			
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
Grades ou emplois :	Cat.	emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	2	2
Animateur territorial	C	1	1
Emplois aidés	C	1,71	1,71

PORTAGE DE REPAS			
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
Grades ou emplois :	Cat.	emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	1	1

		EN ETP	
TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS DU CCAS		emplois occasionnels	TOTAL ETP
		6,71	6,71

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

⇒ approuve le tableau des emplois présenté pour les services du CCAS, de la Résidence Fleurie et du service de portage de repas.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant évoquée, le Président clôture la séance à 18h45.

A Isle, 18 décembre 2023,

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

